

ARRETE DU MAIRE - 2026 / 48

**D'utilisation du domaine public afin d'y organiser une
vente au déballage – vide grenier**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU, le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles L.441-1, R.321-1 et R.321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU, le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2, L.310-5, R.310-9 et R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU, la loi N° 2008-779 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 54 et son décret d'application N° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage mis en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

VU, l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

VU l'organisation de la Commune de Cerisiers d'un Vide Grenier,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de ladite animation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 17 mai 2026, de 6 heures à 19 heures sans interruption, sera organisé sur le domaine public une vente au déballage – vide grenier.

Article 2 : Le Vide Grenier se répartira

- Place de l'Eglise,
- Place de la Mairie,
- Les Promenades
- Parking à côté et derrière l'Eglise, le tout totalisant environ 2000 m²,

Article 3 : Les pétitionnaires devront occuper les emplacements qui leur seront réservés par les responsables de la Commune, sous forme de marquages au sol.

Article 4 : Aucune entrave à la circulation ne sera faite.

Article 5 : Le domaine public sera conservé en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations applicables en matière. Il est rappelé que la Commune tiendra un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre comportera :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagers ou acquis de personnes autres que celle qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, prénoms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre sera coté et paraphé par le Maire de la Commune de Cerisiers.

Il sera tenu pendant toute la durée du vide grenier, à la disposition des Services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le registre sera déposé en Mairie de Cerisiers.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers et tous les agents habilités à constater des contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Cerisiers le 31 mars 2026
Le Maire
Michaël BERGIA